

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Septembre 2018**

OBJET : Tarification pour la reproduction et l'envoi de documents administratifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé de fixer comme suit les tarifs applicables à la reproduction de documents délivrés dans le cadre d'une demande de communication de documents administratifs :

- au format papier :
0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc
- sur support numérique :
2,75 euros pour un cédérom
9,34 euros pour une clé USB 2.0 -16 Go
10,70 euros pour une clé USB 2.0 - 32 Go
17,30 euros pour une clé USB 3.0 – 64 Go

A décidé de mettre en outre à la charge du demandeur, le cas échéant, les frais d'envoi postal selon leur coût réel, à savoir le coût d'affranchissement déterminé selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

Les recettes seront imputées au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée